

Date de publication : 7 Mai 2026

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 02 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meysse convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la maison des services, 7 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 27 mars 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT – COOLEN – DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT – MARTINELLO – REYNAUD (arrivée à 18h36)
MRS CUER – LAFAY – MATHEVON – MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE

Absents : -

Ont donné pouvoir : -

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire, en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Thierry ROCHETTE.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

QUESTION 1	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
QUESTION 2	Election de la commission d'appel d'offre
QUESTION 3	Désignation du délégué au SYDEO
QUESTION 4	Désignation du délégué au TE07
QUESTION 5	Désignation du correspondant défense
QUESTION 6	Désignation du délégué au SDEA
QUESTION 7	Désignation du délégué à la CLI
QUESTION 8	Désignation du représentant à la fédération des communes forestières – délégation de l'Ardèche
QUESTION 9	Désignation du représentant à la fédération des sites clunisiens
QUESTION 10	Désignation du délégué au CNAS
QUESTION 11	Création et désignation des membres des commissions thématiques

QUESTION 12	Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - budget principal
QUESTION 13	Affectation des résultats 2025 - budget principal
QUESTION 14	Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - budget assainissement
QUESTION 15	Affectation des résultats 2025 - budget assainissement
QUESTION 16	Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - budget énergies renouvelables
QUESTION 17	Affectation des résultats 2025 - budget énergies renouvelables
QUESTION 18	Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (jobs d'été)
QUESTION 19	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
QUESTION 20	Approbation de la modification n°2 du PLU
QUESTION 21	Attribution des marchés de travaux de la STEP
QUESTION 22	Avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la STEP
QUESTION 23	Avenant n°1 à la convention de mandat avec le SDEA pour la construction de la STEP
QUESTION 24	Demande de subvention pour la construction de la STEP
QUESTION 25	Attribution aide financière à Mme S.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

QUESTION 26	Création d'un comité consultatif d'action sociale
QUESTION 27	Convention d'apposition d'une plaque commémorative sur un mur privé

Les membres présents donnent leur accord pour examiner ces questions. Le conseil municipal délibère ensuite sur ces points.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 20 MARS 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 019 - Election de la commission d'appel d'offres (CAO)

Après avoir apporté des précisions sur le fonctionnement de la commission d'appel d'offres aux nouveaux élus, M. le Maire procède au vote pour l'élection de la commission d'appel d'offre. Une seule liste se présente. Le vote se fait à main levée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la CAO.

Liste unique présentée :

Titulaires	Suppléants
Didier Mazzini	Léo Lafay
Frédéric Ménard	Franck Mathevon
Thierry Rochette	Christine Denis

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

La liste unique est élue à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 020 – Désignation des délégués syndicaux de la commune pour siéger à SYDEO

Après avoir présenté les missions du SYDEO, et souligné l'engagement de M. MAZZINI sur le précédent mandat, Monsieur le Maire propose de désigner :

- M. Didier MAZZINI en qualité de délégué titulaire
- M. Thierry Rochette en qualité de délégué suppléant
- M. Frédéric Ménard en qualité de délégué suppléant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Meysse au sein du collège d'arrondissement.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 021 – Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07)

Après avoir présenté les missions de TE07, Monsieur le Maire propose de désigner :

- M. Thierry ROCHETTE en qualité de délégué titulaire
- M. Denis MAZARD en qualité de délégué suppléant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Meysse au sein du collège d'arrondissement.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 022 – Désignation d'un correspondant défense

Après avoir exposé le rôle des correspondants défense, Monsieur le Maire propose de désigner M. Didier MAZZINI comme correspondant défense de la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du CGCT
- **APPROUVE** la désignation ci-dessus en qualité de représentant de la commune de Meysse

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 023 – Désignation d'un délégué représentant la commune au Syndicat de développement d'équipement et d'aménagement

Après avoir exposé les missions du SDEA, Monsieur le Maire propose de désigner M. Didier MAZZINI en qualité de délégué titulaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désignation ci-dessus en qualité de représentant de la commune

Approuvé à l'unanimité.

- Arrivée de Mme REYNAUD à 18h36.

DÉLIBÉRATION N° 26 024 – Désignation d'un élu pour siéger à la CLI

Après avoir exposé le rôle de la CLI, Monsieur le Maire se propose pour siéger à la Commission Locale d'Information de Cruas-Meyssse (CLI de Cruas-Meyssse).

Monsieur le Maire précise qu'il invite l'ensemble des élus à venir à la CLI quand cela est possible.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désignation ci-dessus en qualité de représentant de la commune de Meyssse

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 025 – Désignation d'un représentant aux communes forestières d'Ardèche

Après avoir exposé le rôle de l'association des communes forestières d'Ardèche et remercié M. Morizet pour son travail lors du précédent mandat, Monsieur le Maire propose de désigner M. Norbert MORIZET en qualité de représentant et Mme Sandrine CHAUSSIGNANT en qualité de déléguée suppléante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désignation ci-dessus en qualité de représentant de la commune

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 026 – Désignation d'un représentant auprès de la fédération européenne des sites clunisiens

Après avoir exposé le rôle de la fédération européenne des sites clunisiens Monsieur le maire propose de maintenir Mme Christine DENIS dans ses fonctions de représentante.

Il est proposé de refaire un bilan pour 2027 sur l'intérêt ou non pour la commune de maintenir son adhésion à la fédération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désignation ci-dessous en qualité de représentant de la commune de Meyssse

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 027 – Désignation d'un représentant des élus au comité d'action sociale (CNAS)

Après avoir exposé le rôle du CNAS, Monsieur le Maire propose de maintenir comme au précédent mandat, M. MAZZINI dans ses fonctions de représentant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désignation ci-dessus en qualité de représentant de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 028 - Création des commissions municipales et désignation des membres

M. le Maire informe les conseillers municipaux que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le maire précise que le fonctionnement et la fréquence de ces commissions reste à définir lors de la première commission en fonction notamment des disponibilités de ses membres.

L'objectif est de réaliser un travail de terrain par exemple, d'aller à la rencontre des administrés. Mais c'est aussi un travail de préparation et de construction des projets à venir et des préparations budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer les commissions municipales suivantes :
 - Finances
 - Culture, associations, sport, animation, marché hebdomadaire
 - Environnement (cadre de vie, fleurissement, mobilité)
 - Travaux
 - Action sociale
 - Enfance/jeunesse (école, animation, CME)
- **DECIDE** que les commissions ne comporteront pas de nombre maximum de membre.
- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :
 - **1 – Finances**
 - Tous les conseillers municipaux
 - **2 – Culture, associations, sport, animation, marché hebdomadaire :**
 - Anaïs COOLEN
 - Denis MAZARD
 - Sandrine CHAUSSIGNANT
 - Charlina HERRADA
 - Sabrina JULIEN RAOULT
 - Christine DENIS
 - **3 – Environnement (cadre de vie, fleurissement, mobilité douce)**
 - Frédéric MENARD
 - Léo LAFAY
 - Marie CORTIAL
 - Christine DENIS
 - Franck MATHEVON
 - Anaïs COOLEN

-

▪ 4 – Travaux

- Thierry ROCHETTE
- Sandrine CHAUSSIGNANT
- Christine DENIS
- Sabrina JULIEN RAOULT
- Frédéric MENARD
- Didier MAZZINI
- Léo LAFAY
- Denis MAZARD

▪ 5 – Action sociale

- Sabrina JULIEN RAOULT
- Charlina HERRADA
- Marie CORTIAL
- Sandrine CHAUSSIGNANT
- Anaïs COOLEN
- Marie Noelle REYNAUD
- Thierry ROCHETTE

▪ 6 – Enfance/jeunesse (école, animation, CME)

- Sabrina JULIEN RAOULT
- Marie Noelle REYNAUD
- Charlina HERRADA
- Norbert MORIZET
- Sandrine CHAUSSIGNANT
- Franck MATHEVON

Approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal se poursuit avec les délibérations financières. M. MAZZINI présente aux nouveaux élus les éléments principaux permettant de découvrir le fonctionnement du budget communal en 2025. Les conseillers renouvelés avaient eu la même présentation au mois de février.

M. le Maire rappelle que les 6 prochaines délibérations étaient à l'ordre du jour du conseil municipal du 02 mars 2026, mais que les services de l'Etat n'ont pas été en mesure de valider à temps suite à un problème informatique général.

DÉLIBÉRATION N° 26 029 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, examine le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune. Le Compte Financier Unique dématérialisé, validé par le Comptable Supérieur et le Comptable Assignataire, fait ressortir les résultats suivants :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	9 171 372,10€
	Réalisé :	4 018 768,64€
	Reste à réaliser :	100 497,21€
Recettes :	Prévu :	9 171 372,10€
	Réalisé :	2 182 914,75€
	Reste à réaliser :	18 237,36€

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	5 321 282,09€
	Réalisé :	2 415 332,82€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes :	Prévu :	5 321 282,09€
	Réalisé :	5 134 096,86€
	Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Paraphe

TR
TR

Investissement : - 1 835 853,89€
 Fonctionnement : 2 718 764,04€
 Résultat global : 882 910,15€

Hors de la présence de Monsieur Éric CUER, Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 030 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dont les résultats se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 566 417,01	127 940,05			1 438 476,96
Opérations de l'exercice	2 415 332,82	3 567 679,85	3 890 828,59	2 182 914,75	6 306 161,41	5 750 594,60
Totaux	2 415 332,82	5 134 096,86	4 018 768,64	2 182 914,75	6 306 161,41	7 189 071,56
Résultat de clôture		2 718 764,04	1 835 853,89			882 910,15

Besoin de financement 1 835 853,89

Restes à réaliser 100 497,21 18 237,36

Besoin de financement des restes à réaliser 82 259,85

Besoin total de financement 1 918 113,74

- **DÉCIDE** d'affecter au budget 2026, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, de la façon suivante :

- 1 - Au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" en recettes d'investissement la somme de 1 918 113,74 €
- 2 - Au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" en recettes de fonctionnement la somme de 800 650,30 €
- 3 - Au compte 001 "déficit d'investissement reporté" en dépenses d'investissement la somme de 1 835 853,89 €

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 031 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, examine le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement de la Commune. Le Compte Financier Unique dématérialisé, validé par le Comptable Supérieur et le Comptable Assignataire, fait ressortir les résultats suivants :

Investissement

Dépenses : Prévu : 663 055,03€

	Réalisé :	220 353,84€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes :	Prévu :	663 055,03€
	Réalisé :	158 414,83€
	Reste à réaliser :	0,00€

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	120 504,79€
	Réalisé :	80 565,33€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes :	Prévu :	120 504,79€
	Réalisé :	259 843,53€
	Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 61 939,01€
Fonctionnement :	179 278,20€
Résultat global :	117 339,19€

Hors de la présence de Monsieur Éric CUER, Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement de la Commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 032 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dont les résultats se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			36 727,51		36 727,51	
Opérations de l'exercice	80 565,33	259 843,53	183 626,33	158 414,83	264 191,66	418 258,36
Totaux	80 565,33	259 843,53	220 353,84	158 414,83	300 919,17	418 258,36
Résultat de clôture		179 278,20	61 939,01			117 339,19

Besoin de financement **61 939,01**

Besoin total de financement **61 939,01**

- **DÉCIDE** d'affecter au budget 2026, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, de la façon suivante :

- 1 - Au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" en recettes d'investissement la somme de 61 939,01 €
- 2 - Au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" en recettes de fonctionnement la somme de 117 339,19 €
- 3 - Au compte 001 "déficit d'investissement reporté" en dépenses d'investissement la somme de 61 939,01 €

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 033 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 - BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, examine le Compte Financier Unique 2025 du Budget Énergies Renouvelables de la Commune. Le Compte Financier Unique dématérialisé, validé par le Comptable Supérieur et le Comptable Assignataire, fait ressortir les résultats suivants :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	562 908,40€
	Réalisé :	66 074,21€
	Reste à réaliser :	16 764,16€
Recettes :	Prévu :	562 908,40€
	Réalisé :	138 629,20€
	Reste à réaliser :	0,00€

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	54 440,94€
	Réalisé :	38 613,88€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes :	Prévu :	54 440,94€
	Réalisé :	74 935,76€
	Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	72 554,99€
Fonctionnement :	36 321,88€
Résultat global :	108 876,87€

Hors de la présence de Monsieur Éric CUER, Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Énergies Renouvelables de la Commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 034 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dont les résultats se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	11 846,25			122 709,64		110 863,39
Opérations de l'exercice	26 767,63	74 935,76	66 074,21	15 919,56	92 841,84	90 855,32
Totaux	38 613,88	74 935,76	66 074,21	138 629,20	92 841,84	201 718,74
Résultat de clôture		36 321,88		72 554,99		108 876,87

Excédent de financement 72 554,99

Restes à réaliser 16 764,16

Besoin de financement des restes à réaliser 16 764,16

Excédent total de financement 55 790,83

Excédent de fonctionnement 36 321,88

- **DÉCIDE** d'affecter au budget 2026, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, de la façon suivante :

1 - Au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" en recettes d'investissement la somme de 0,00 €

2 - Au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" en recettes de fonctionnement la somme de 36 321,88 €

3 - Au compte 001 "excédent d'investissement reporté" en recettes d'investissement la somme de 72 554,99 €

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 035 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année la mairie recrute des saisonniers « Jobs d'été » pour les travaux d'entretien pendant les vacances d'été dans le domaine des espaces verts, des manifestations ou de l'entretien des bâtiments en raison d'un surcroît de travail lié à la saisonnalité et à la prise de congés des agents communaux.

Monsieur le Maire propose de créer cette année 4 emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet du 1er juillet 2026 au 29 août 2026 inclus. Les emplois seront répartis de la manière suivante : deux emplois pour le mois de juillet et deux emplois pour le mois d'août. Sur nécessité de service, les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Il est précisé que ces 4 emplois seront pour 4 jeunes différents. Aucun ne pourra faire 2 mois cumulés.

Les agents recrutés devront justifier des études ou formation en cours. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 368.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de créer 4 emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique dans les conditions ci-dessus énumérées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires, à signer les contrats de travail et à fixer les modalités pratiques d'organisation.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 036 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour le fonctionnement de la cantine et notamment de la partie plonge, il est régulièrement fait appel à une société d'intérim pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à compter du 20 avril 2026.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique dans les conditions ci-dessus énumérées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire, à signer le contrat de travail et à fixer les modalités pratiques d'organisation.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 037 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle

- Que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MEYSSE, initiée par arrêté N°25-074 en date du 18/04/2025, porte sur les points suivants :
 - Modifier la hauteur des constructions en zones UA et UB,
 - Modifier la hauteur des clôtures dans la zone accueillant la Gendarmerie,
 - Actualiser les emplacements réservés ayant fait l'objet d'acquisition.
- Que, suite à l'examen au cas par cas et à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, il a été décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale.
- Que le projet de modification n°2 du P.L.U. a été :
 - Notifié pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
 - Soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 26/01/2026 au 10/02/2026.

Monsieur le Maire précise que les personnes publiques ayant répondu ont formulé un avis favorable au projet de modification. Les autres personnes consultées n'ont pas émis d'avis : ils sont donc réputés favorables ;

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE d'approuver la modification n°2 du P.L.U. en intégrant les corrections proposées,**

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 038 – Attribution marché de travaux pour le renouvellement de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue des études de maîtrise d'œuvre, une consultation selon le principe d'un marché public global de performance pour la conception, la réalisation, le suivi et la maintenance, prévu à l'article L.2171-3 du Code est lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 10/11/2025 à 19H00. 2 plis ont été reçus dans le délai imparti.

Les plis ont été dématérialisés et ouverts le 10/11/2025. La maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des dossiers afin d'en vérifier la conformité et d'en établir une présentation analytique. Des échanges ont été conduits avec certaines entreprises, par écrit et en audition, afin de préciser des points techniques et économiques sur les offres.

À l'issue des négociations et à l'appui de l'analyse des offres, et par application des critères du règlement de la consultation (Engagement technique pour 60 points de la note et Prix des prestations pour 40 points de la note), il est proposé le classement ci-après :

Classement	Entreprise	Note globale
1	SAUR – offre variante	97,11/100
2	SAUR – Offre base	94,28/100
3	SADE	90,17/100

Le montant retenu est le suivant :

- Phase construction : 2 129 445,00€ HT
- Phase exploitation : 160 482,00€ HT
- Total : 2 289 927,00€ HT

Offres remises	Montant €HT (AE)			Détail Ph 2 Exploitation	
	PHASE 1 CONSTRUCTION	PHASE 2 EXPLOITATION	TOTAL = Ph1 + Ph2	R1 Part forfaitaire fixe	R2 Part unitaire variable
SAUR - Base	2 351 500,00 €	160 482,00 €	2 511 982,00 €	98 866,20 €	61 615,80 €
SAUR - Variante	2 129 445,00 €	160 482,00 €	2 289 927,00 €	100 008,00 €	46 260,00 €
SADE	2 190 000,00 €	146 268,00 €	2 336 268,00 €		

Par ailleurs, il est proposé d'acter un certain nombre d'optimisations mineures chiffrées par la SAUR.

Optimisation	Description	Montant €HT
OPTIMISATION N°1 : MOINS-VALUE	Suppression de la dalle supérieure des PR entrée et sortie	- 6 210 € HT
OPTIMISATION N°2 : MOINS-VALUE	Suppression de la désodorisation	- 2 810 € HT
OPTIMISATION N°3 : MOINS-VALUE	Suppression du poste PC / Supervision pour aller vers un fonctionnement par interface Homme Machine (IHM)	- 8 512 € HT
PLUS-VALUE N°8	Mise en place de pompes complémentaires pendant le chantier pour prendre en compte d'un niveau max de nappe à 73,50 m NGF	+ 7 720 € HT

Ces modifications qui représentent **une moins value de 9 812,00 € HT**, ne remettent pas en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres. Elles seront consignées dans un document de mise au point avant signature de marché.

Soit pour les montants actualisés suivants :

- Phase construction : 2 119 633,00€ HT
- Phase exploitation : 160 482,00€ HT
- Total : 2 280 115,00€ HT

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le classement proposé ci-avant.

- **AUTORISE** le Président du SDEA à réaliser la mise au point et à signer le marché et tous les documents concernant la conception de la station n d'épuration à hauteur de 2 119 633,00 € HT correspondant à la solution variante de SAUR avec les moins-values,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents concernant l'exploitation à hauteur de 160 482,00 € HT.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 039 – Avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration.

Monsieur le maire rappelle que le marché initial de maîtrise d'œuvre pour le projet de renouvellement de la station d'épuration prévoyait une enveloppe prévisionnelle de travaux à hauteur de 2 000 000 € HT. A l'issue des études et de la dévolution du marché de travaux, le montant des travaux a augmenté à hauteur de 2 129 445,00€ HT.

Cette augmentation est essentiellement provoquée par l'obligation réglementaire au titre de la loi sur l'eau de rejeter les effluents dans le Rhône, élément non prévu dans les phases préliminaires.

Conformément à l'article 6.3 du Cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération du maître d'œuvre est revu sur la base du montant définitif :

		Contrat Initial	Avenant	Nouveau Contrat
AVP	13,51%	10 000,00 €	683,96 €	10 683,96 €
PRO	17,57%	13 000,00 €	889,15 €	13 889,15 €
VISA	8,78%	6 500,00 €	444,57 €	6 944,57 €
ACT	9,46%	7 000,00 €	478,77 €	7 478,77 €
DET	43,24%	32 000,00 €	2 188,67 €	34 188,67 €
AOR	7,43%	5 500,00 €	376,18 €	5 876,18 €
Total Mission de base		74 000,00 €	5 061,30 €	79 061,30 €
Missions complémentaires				
DLE		4 200,00 €	1 600,00 €	5 800,00 €
TOTAL HT du marché		78 200,00 €	6 661,30 €	84 861,30 €

Le % d'évolution du marché est de + 8,52%.

Ainsi,

Vu la délibération n°23-045 du 16 octobre 2024, approuvant la convention de mandat entre la commune de MEYSSE et le SDEA pour le renouvellement de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du marché de maîtrise d'œuvre, tel que proposée ci-avant.

- **AUTORISE** le Président du SDEA à signer tous documents concernant cette modification du marché de maîtrise d'œuvre

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 040 – Avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration.

Vu la délibération n°23-045 du 16 octobre 2024, approuvant la convention de mandat entre la commune de MEYSSE et le SDEA pour le renouvellement de la station d'épuration.

La mairie de Meysse a confié par convention de mandat au SDEA en date du 13 octobre 2024, le renouvellement de la station d'épuration.

Le coût de cette opération était initialement estimé à 2.392.920,00 € H.T. soit 2.871.504,00 € TTC.

La rémunération du mandataire s'élevait à 80.920,00 € HT soit 90.104,00 € TTC.

Le planning d'exécution de l'opération devait s'étaler sur une période de 36 mois.

Le montant des travaux nécessite d'être revue à la hausse afin d'y intégrer la réalisation d'une canalisation de rejet des effluents par pompage jusqu'au Rhône, travaux non prévus initialement mais imposés par la réglementation loi sur l'eau.

En conséquence de ces travaux, il convient de revoir la convention de mandat et d'ajuster le montant de l'opération :

Montant initial et le cas échéant avenants précédents	Montant issu du présent avenant
2.392.920,00 € HT	2.468.007,25,00 HT
2.871.504,00 € TTC	2.961.608,70 € TTC

Au regard du montant de l'opération, la rémunération du mandataire est portée de 80.920,00€ à 83.460,00 € HT, soit 100.152,00 € TTC.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification de la convention de mandat à intervenir entre la commune de MEYSSE et le S.D.E.A tel que présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 041 – Demande de subvention – renouvellement de la station d'épuration

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour solliciter les subventions auprès des partenaires.

Récemment la commune a reçu un avis négatif de financement de la part de l'agence de l'eau.

L'Etat et le Département ont déjà été sollicités, il reste aujourd'hui à solliciter la Région pour accompagner la commune dans ce projet d'envergure.

Ainsi il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre/mandataire	180 510,00€	Etat _ DSIL	40,94%	1 010 425,00€
Etudes complémentaires	51 580,00€	Département	8,1%	200 000,00€
Travaux dont aléa	2 235 917,25€	Région	8,1%	200 000,00€
		Autofinancement	42,86%	1 057 582,25€
TOTAL	2 468 007,25€	TOTAL		2 468 007,25€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;

- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget communal assainissement 2026.

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement et à signer tous documents nécessaires ;

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 042 – AIDE FINANCIERE POUR MME S.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la situation financière de Mme S. nécessite un accompagnement supplémentaire. En effet, une aide a été octroyée lors du conseil municipal du 17 février dernier concernant le loyer afin que Mme S. puisse bénéficier du fonds unique logement géré par le département (FUL).

Aujourd'hui, la demande d'aide concerne la prise en charge des frais de restauration scolaire. La Commission Action Sociale propose la prise en charge des frais pour les mois de janvier et février, soit 91,50€ pour janvier et 48,60€ pour février, pour un total de 140,10€. La somme sera réglée à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'aide financière de 140,10€ en faveur de Mme S. dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 043 – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a plus de CCAS conformément à la loi NOTRe. Il appartient désormais à la commune d'assurer directement les missions d'action sociale de proximité.

Pour assurer cette mission, il est proposé la création d'un comité consultatif communal dénommé « comité d'action sociale » (CAS). Ce comité aura pour mission d'émettre des avis et propositions sur les questions relatives à l'action sociale communale, notamment le suivi des situations sociales signalées à la commune, les actions en faveur des personnes isolées ou en difficulté, les dispositifs d'aides facultatives communales, les actions de solidarité et d'animation sociale, ainsi que les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Il est précisé que ce comité ne dispose d'aucun pouvoir de décision, la compétence en matière d'action sociale relevant exclusivement du conseil municipal et du maire dans le cadre de leurs attributions.

Le comité est composé du maire, de membres du conseil municipal désignés par la présente délibération, ainsi que de membres extérieurs comprenant des habitants de la commune, des représentants associatifs et des personnes qualifiées en matière sociale.

Les membres extérieurs seront désignés par arrêté du maire.

Le comité est composé de 14 membres maximum, soit 7 élus du conseil municipal et 7 membres extérieurs. Le maire est président de droit.

Les membres sont tenus à une obligation de discrétion concernant les situations individuelles portées à leur connaissance dans le cadre des travaux du comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un comité consultatif communal dénommé « comité d'action sociale » (CAS), instance de réflexion, de proposition et d'appui à la politique sociale communale.
- **PRECISE** que le comité est institué pour la durée du mandat municipal en cours et se réunira sur convocation du maire ou de son représentant.
- **DESIGNE** au sein du comité consultatif les conseillers municipaux suivants :
 - o Sabrina JULIEN RAOULT
 - o Charlina HERRADA
 - o Marie CORTIAL
 - o Sandrine CHAUSSIGNANT
 - o Anaïs COOLEN
 - o Marie Noelle REYNAUD
 - o Thierry ROCHETTE

Les membres extérieurs seront nommés par arrêté du maire.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 26 044 – Convention d'apposition d'une plaque commémorative sur un mur privé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le déplacement de la plaque commémorative de la guerre 39-45 et guerre d'Indochine actuellement installée au cimetière est demandé régulièrement par les associations d'anciens combattants afin de centraliser sur un seul et même lieu les cérémonies et de mettre en valeur ces monuments commémoratifs.

Le mur de l'immeuble situé sur la parcelle A1587 est idéalement situé pour accueillir cette plaque. Le mur appartient à une copropriété.

Monsieur le maire propose de formaliser l'accord des copropriétaires définissant les conditions d'installation, d'entretien, de responsab

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'apposition d'une plaque commémorative sur dans les conditions définies par la convention,
- **APPROUVE** la conclusion d'une convention entre la com concerné fixant les modalités d'installation, d'entretien, d plaque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ai son exécution.

Approuvé à l'unanimité.

M. le Maire clôt la séance à 20h40.

Il informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le mercredi 06 mai à 18h00.

Arrêté le 06 mai 2026,

Le secrétaire de séance,

Thierry ROCHÉTE

Le Maire,

Éric CUER